

Accusé de réception en préfecture :	
Date de télétransmission :	
Date de réception :	
Date d'affichage :	
Date de publication :	18 juin 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DFIN SB/2024/0454

Nomination d'un mandataire sous-régisseur à la sous-régie de Saint André de la Roche de la Maison des solidarités départementales des Paillons, 15 bd de 8 mai 1945 - 06730 SAINT ANDRE DE LA ROCHE

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu l'arrêté du 3 août 2000 modifié par arrêté du 25 janvier 2023, instituant une régie d'avance auprès de la direction des territoires et de l'action sociale;
Vu l'arrêté du 4 octobre 2011 modifié par arrêté du 15 mars 2018 et du 6 octobre 2020, instituant la sous-régie d'avances auprès de la direction des territoires et de l'action sociale;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 juin 2024 ;
Vu l'avis conforme du régisseur en date du 12 juin 2024 ;
Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 12 juin 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Madame Audrey ZIELINSKI est nommée mandataire sous-régisseur à la sous-régie de Saint André de la Roche de la Maison des Solidarités Départementales des Paillons, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Mesdames Laëtitia CHAUVOT, Rachel LUCAS, Angélique REDENTO et Christine BELARDI sont maintenues dans leurs fonctions de mandataires sous-régisseur à la sous-régie de Saint André de la Roche de la Maison des Solidarités Départementales des Paillons.

ARTICLE 3 : Les mandataires sous-régisseur ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 4 : Les mandataires sous-régisseur sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Nice, le 17 juin 2024

Pour le Président et par délégation,
L'adjoint au chef du service du budget, de la
programmation et de la qualité de gestion

Jean-Marc TUFFERY